

## ARRÊTÉ N°2026-124

**OBJET : Travaux de branchement Enedis  
17 et 20 LES BAIERIES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**VU** la demande de l'entreprise ERS FAYAT en date du 22 juin 2026,

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### **ARRETE**

Article 1 : Des travaux de 2 branchements Enedis avec tranchée sur la chaussée, seront entrepris, aux 17 et 20 Les Bairies du **15 au 31 juillet 2026**, par l'entreprise ERS FAYAT (02 99 67 84 72).

Article 2 : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par des feux tricolores ou panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise.

Article 3 : l'entreprise devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 5 : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 6 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 7 : L'entreprise devra après les travaux, enlever tout décombre de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

Article 8 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, la Direction des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 23 juin 2026

Le Maire

Jérôme BÉGASSE

